

LE PASSEPORT BIOMETRIQUE

Nouveau dispositif opérationnel au lundi 18 mai 2009

Conformément au règlement européen du 13/12/2004, la France va délivrer de nouveaux passeports comportant un composant électronique contenant deux données biométriques : **la photographie numérisée et les empreintes digitales des deux index.**

Le décret du 30/04/2008 a précisé les modalités de recueil de l'image numérisée et des empreintes digitales du demandeur du titre.

L'accueil des usagers est ainsi modifié pour tenir compte de la saisie des données biométriques et permet au citoyen d'obtenir un passeport dans un lieu autre que son site de résidence.

Désormais, les citoyens seine et marnais seront accueillis dans les 28 communes où sont implantées les stations d'enregistrement des données biométriques. Ces 28 communes instruiront les demandes de passeports et procéderont à leurs remises aux demandeurs du titre.

Les 28 communes équipées de stations d'enregistrement des données biométriques :

Bray sur Seine, Brie Comte Robert, Bussy Saint Georges, Chelles, Claye-Souilly, Combs la Ville, Coulommiers, Crécy la Chapelle, Dammarie les Lys, Dammartin en Goële, Fontainebleau, La Ferté Gaucher, La Ferté sous Jouarre, Lagny sur Marne, Lizy sur Ourcq, Meaux, Melun, Montereau Fault Yonne, Nangis, Nanteuil les Meaux, Nemours, Noisiel, Pontault-Combault, Provins, Rozay-en-Brie, Savigny le Temple, Serris, Torcy

Pièces à fournir :

MAJEUR	Validité 10 ans	timbre fiscal 89 € (*)
MINEUR (de 15ans à 18 ans)	Validité 5 ans	timbre fiscal 45 € (*)
MINEUR (de 0 à 15 ans)	Validité 5 ans	timbre fiscal 20 € (*)

- copie de la carte d'identité en cours de validité ou intégrale de l'acte de naissance intégral en original
- la preuve de la nationalité française (si la copie intégrale de l'acte de naissance ne permet pas d'établir formellement la nationalité française (en original) et si non production d'une copie de carte d'identité en cours de validité
- un justificatif récent de domicile
- un document officiel avec photo (si non production d'une copie de carte d'identité en cours de validité)

- En cas d'hébergement (concerne, en outre, les enfants majeurs vivant au domicile de leurs parents):
 - ◇ attestation de l'hébergeant
 - ◇ carte d'identité de l'hébergeant
 - ◇ attestation de domicile de l'hébergeant

Si vous procédez à un renouvellement de passeport, en plus de fournir les pièces indiquées ci-dessus pour le montage du dossier, retour du passeport à renouveler.

(*) valeur minorée de 3 € si fourniture de photos répondant aux normes pour établissement d'un titre d'identité.